



Notice n° 22

Date: 22.03.2022

Référence: gnl/bsa/msp

Document et version:

MB 22 22.03

Etablissement de passeports phytosanitaires et d'étiquettes pour le matériel de multiplication de la vigne (matériel standard, matériel certifié s.l.)

1. Informations générales et bases juridiques

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20), les végétaux destinés à la plantation ne peuvent être importés de l'UE en Suisse et mis en circulation en Suisse qu'avec un passeport phytosanitaire (art. 39 et 60, OSaVé). Cela s'applique également aux entreprises produisant du matériel de multiplication de la vigne certifié au sens large (s.l.) (matériel certifié, de base, initial) et du matériel standard. Les entreprises qui mettent en circulation des marchandises soumises au passeport phytosanitaire et qui délivrent des passeports phytosanitaires pour celles-ci ont besoin de l'agrément du Service phytosanitaire fédéral SPF (art. 76, OSaVé).

Selon l'ordonnance sur le matériel de multiplication (RS 916.151), le matériel certifié (s.l.) et le matériel standard ne peuvent être mis en circulation qu'avec une étiquette officielle (art. 14, Ordonnance sur le matériel de multiplication). À cette fin, les entreprises agréées doivent joindre le passeport phytosanitaire à l'étiquette officielle pour la certification (art. 86, OSaVé).

Les exigences en matière d'étiquetage sont fixées dans l'ordonnance du DEFR sur les plants de vigne (RS 916.151.3).

2. Passeport phytosanitaire

Le passeport phytosanitaire¹ est une attestation officielle pour le commerce (transfert) de marchandises végétales réglementées en Suisse et sur le territoire de l'UE. Il certifie que les marchandises sont conformes aux normes phytosanitaires. Ce passeport ne peut être délivré que par les entreprises agréées et les services compétents du pays concerné (en Suisse, le Service phytosanitaire fédéral, SPF).

¹ Vous trouverez de plus amples informations sur le système de passeport phytosanitaire dans le «[Guide du système de passeport phytosanitaire](#)» sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire* > *Documentation*.

3. Exigences en matière d'étiquetage

La couleur des étiquettes pour le passeport phytosanitaire n'est pas réglementée. La couleur des étiquettes du matériel de multiplication de la vigne est toutefois réglementée dans l'ordonnance du DEFR sur les plants de vigne (RS 916.151.3) :

- Matériel standard: jaune foncé
- Matériel certifié: bleu
- Matériel de base: blanc
- Matériel initial: blanc avec une bande diagonale violette

L'étiquette doit être imprimée de manière indélébile et être clairement lisible. Elle doit être placée à un endroit bien visible.

L'étiquette doit comporter les **indications** suivantes :

1. Inscription « norme CE »
2. Pays de production
3. Service de certification ou de contrôle et pays (code)
4. Nom et adresse de la personne responsable de la fermeture de l'emballage ou son numéro d'agrément
5. Espèce
6. Type de matériel
7. Catégorie
8. Variété et, le cas échéant, pour le matériel certifié (s.l.), le clone (pour le matériel standard, l'indication du clone n'est pas autorisée!²). Pour les greffés-soudés, cette indication s'applique au porte-greffes et au greffon
9. Numéro du lot
10. Quantité
11. Longueur (ne s'applique qu'aux boutures greffables de porte-greffes; cette indication se rapporte à la longueur minimale des boutures du lot concerné)
12. Campagne de production

Les indications doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de Suisse. Elles doivent être placées dans le même champ visuel et ne doivent pas être masquées ou séparées par d'autres indications ou symboles graphiques. Les autres indications (p. ex. le logo de l'entreprise) doivent être clairement séparées de l'étiquette du matériel standard ou du matériel certifié (p. ex. en bas ou à l'arrière).

4. Etiquettes pour le matériel standard (*Vitis*)

Il n'est pas possible d'apposer une étiquette sur du matériel standard qui soit combinée à un passeport phytosanitaire. Elle doit être apposée séparément ou une séparation entre le passeport phytosanitaire et l'étiquette standard doit être faite (les deux étiquettes peuvent être imprimées sur la même feuille mais doivent être clairement séparées, par exemple par une ligne comme dans l'exemple 1).

Pour le matériel standard, une étiquette jaune foncé est prescrite. Aucune couleur de fond n'étant spécifiée pour le passeport phytosanitaire, le fond jaune foncé de l'étiquette pour le matériel standard pourrait également être utilisé (cf. exemple 2).

² Le matériel de multiplication comportant une indication de clone ne peut être mis en circulation que s'il est reconnu comme matériel initial, matériel de base ou matériel certifié (art. 22, Ordonnance du DEFR sur les plants de vigne).

5. Étiquettes pour le matériel certifié (certifié s.l.) (*Vitis*)

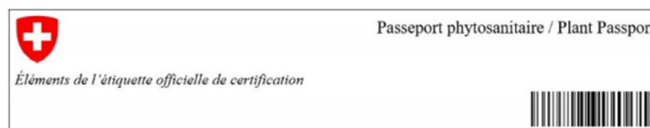
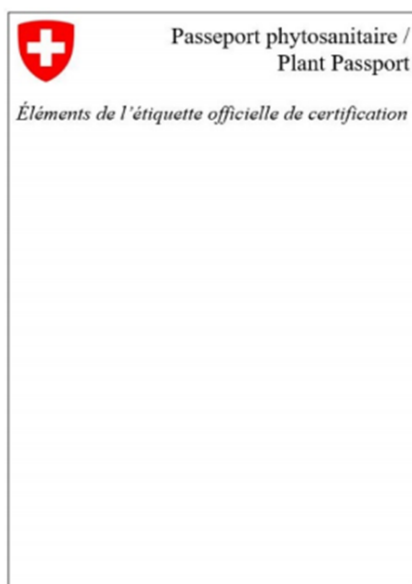
S'il s'agit de plants certifiés officiellement⁴, le passeport phytosanitaire doit être combiné avec l'étiquette de certification (contrairement au matériel standard). Ainsi, il n'y a qu'une seule étiquette et non une étiquette distincte pour le passeport phytosanitaire. Le passeport phytosanitaire doit être placé dans la même étiquette que l'étiquette officielle de certification juste au-dessus de celle-ci, avoir la même largeur et contenir les éléments suivants :

- le blason de la Suisse dans le coin supérieur gauche de l'étiquette commune, en couleur ou en noir et blanc ;
- la désignation anglaise "Plant Passport" dans le coin supérieur droit. La mention dans l'une des langues officielles de la Suisse ou de l'UE est facultative (mais doit être séparée du texte anglais par une barre oblique, voir figure ci-dessous).

Vu que l'étiquette de certification contient déjà les informations nécessaires (concernant par exemple la traçabilité de la marchandise), la partie passeport phytosanitaire de l'étiquette combinée est fortement simplifiée et les lettres A à D ne doivent pas être indiquées. La couleur de l'étiquette est uniforme et réglementée (voir chapitre 3).

Les informations figurant sur l'étiquette peuvent également être complétées (mais pas remplacées) par un code-barres, un code matriciel, une puce ou un autre support de données.


Voici deux exemples de modèles qui illustrent la disposition des éléments à respecter pour les étiquettes de certification combinées au passeport phytosanitaire :



⁴ Conformément à l'ordonnance sur le matériel de multiplication (RS 916.151)

Voici quelques exemples d'étiquettes de certification conformes, en combinaison avec le passeport phytosanitaire. Contrairement aux étiquettes pour le matériel standard, le clone est indiqué :

Matériel certifié:

	Passeport phytosanitaire / Plant Passport	
SERVICE FEDERAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP		
Vitis – Matériel certifié		
Norme CE		
Producteur – Lot:	CH-123456789 – AB-21-001	
Type de matériel:	Greffés soudés	
Cépage:	Chasselas	
Clone:	RAC 6	
Porte-greffe:	5C	
Clone:	6GM	
Quantité:	25	
Campagne:	2021	
Pepinière du Chat Cela		
Ch. du Greffon	Tél. +41 23 456 78 90	
1224 Belgrappe	www.chatcela.vin	

Matériel de base:



Passeport phytosanitaire / Plant Passport

SERVICE FEDERAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP

Vitis – Matériel de base

Norme CE

Producteur – Lot:	CH-123456789 – AB-21-001
Type de matériel:	Greffés soudés
Cépage:	Chasselas
Clone:	RAC 6
Porte-greffe:	5C
Clone:	6GM
Quantité:	25
Campagne:	2021

Pepinière du Chat Cela


Ch. du Greffon

1224 Belgrappe

Tél. +41 23 456 78 90

www.chatcela.vin

Matériel initial :

	Passeport phytosanitaire / Plant Passport
SERVICE FEDERAL DES SEMENCES ET PLANTS SFSP	
Vitis – Matériel initial	
Norme CE	
Producteur – Lot:	CH-123456789 – AB-21-001
Type de matériel:	Greffés soudés
Cépage:	Chasselas
Clone:	RAC 6
Porte-greffe:	5C
Clone:	6GM
Quantité:	25
Campagne:	2021
Pepinière du Chat Cela	
Ch. du Greffon	Tél. +41 23 456 78 90
1224 Belgrappe	www.chatcela.vin

Office fédéral de l'agriculture

sig. Peter Kupferschmied
Responsable du secteur Santé des plantes et variétés